

COMMUNE DE L'ABERGEMENT



**REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS POUR LES ACTES
ADMINISTRATIFS DU CONTROLE DES HABITANTS
ET DU GREFFE MUNICIPAL**

Règlement et tarifs des émoluments pour les actes administratifs du contrôle des habitants et du greffe municipal

La Municipalité de 1355 L'Abergement

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article premier

Le bureau du contrôle des habitants et du greffe municipal perçoivent, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|---|----------------|
| a. Enregistrement d'une arrivée , personne individuelle | Fr. 10.- |
| couple ou famille | Fr. 20.- |
| b. Enregistrement d'un départ | gratuit |
| c. Enregistrement d'un changement d'état civil | gratuit |
| d. Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune | gratuit |
| e. Attestation de résidence, d'établissement, de départ | |
| personne individuelle, couple ou famille | Fr. 10.- |
| f. Acte de mœurs (délivré individuellement) | Fr. 15.- |
| g. Attestation de vie (délivrée individuellement) | gratuit |
| h. Confirmation de l'identité pour la demande d'un permis de conduire | gratuit |
| i. Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH, par recherche | |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet | gratuit |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance, courriel ou téléphone | Fr. 10.- |
| 3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives) selon la difficulté et l'ampleur du travail | Fr. 50.-/heure |
| j. Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par recherche | |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet | Fr. 20.- |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance, courriel ou téléphone | Fr. 20.- |
| 3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives) selon la difficulté et l'ampleur du travail | Fr. 50.-/heure |
| k. Photocopies | |
| 1. Photocopie ordinaire A4, par page | Fr. 0.50 |
| 2. Photocopie couleur A4, par page | Fr. 2.- |
| 3. Copie conforme d'un document établi par la commune, par page | Fr. 2.- |

I. Naturalisations

1. Pour une demande de naturalisation individuelle de Fr. 100.- à Fr. 400.-
2. Pour une demande de naturalisation familiale de Fr. 200.- à Fr. 500.-
3. Pour une demande de Confédéré de Fr. 20.- à Fr. 200.-

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 7

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2020

La syndique :

Monique Salvi



La secrétaire :

Delphine Humblet

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 14 décembre 2020

La présidente :

Irène Wartenweiler



La secrétaire :

Delphine Humblet

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le

13 JAN 2021

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

